

**L' APPRENTISSAGE
UNE RÉUSSITE**

FUTUR(E) APPRENTI(E)

Le diplôme n'a pas la même valeur

Les diplômes ou titres sont les mêmes.
Les référentiels (matières étudiées, compétences à acquérir...) et les évaluations sont strictement identiques, que l'on prépare la formation sous statut scolaire ou en apprentissage.

On ne peut pas poursuivre d'études après

L'apprentissage permet de rentrer rapidement dans le monde du travail, mais aussi de construire des parcours de formation de niveau supérieur toujours sous le statut d'apprenti ou retourner sous statut scolaire/étudiant.

C'est pour les jeunes en difficulté scolaire

Tous les diplômes sont accessibles par la voie de l'apprentissage du CAP au Bac + 5. La motivation est le critère le plus important.
Tous les jeunes peuvent réussir.

L' APPRENTISSAGE C'EST :

- Une expérience professionnelle significative
- 2 lieux de formation : au CFA et en entreprise
- Une formation 100% financée
- Un diplôme ou titre professionnel reconnu du CAP au Bac +5
- Une rémunération tous les mois

UNE CONDITION PREALABLE :

- LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
— D'APPRENTISSAGE CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans
ou jusqu'à 4 ans Personnes en Situation de Handicap
- Signé par l'apprenti(e) (et son représentant légal si mineur), l'employeur et le CFA

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L'EMPLOYEUR

Toutes entreprises y compris :

- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière

Non industriel et commercial, dont les 3
fonctions publiques : d'Etat Hospitalière
Territoriale

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L' APPRENTI(E)

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS

Exceptions: Les jeunes de 15 ans ayant terminé leur 3ème

Et au-delà de 29 ans :

- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
- Les sportifs de haut niveau
- Les personnes en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30ème année).

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE

LE CONTRAT

Début de contrat : 3 mois avant ou 3 mois après la date de début de la formation

Période probatoire (« d'essai ») de 45 jours sur le temps en entreprise

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE LE MAÎTRE D' APPRENTISSAGE

Le nom de votre maître d'apprentissage figure sur le contrat LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE LE MAÎTRE D' APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprenti(e)s (et un(e) redoublant(e)) sous sa responsabilité

Rémunération

1ère année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 27% du SMIC
De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC
De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC
26 ans et plus 100% du SMIC

2ème année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 39% du SMIC
De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC
De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC
26 ans et plus 100% du SMIC

3ème année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 55% du SMIC
De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC
De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC
26 ans et plus 100% du SMIC

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1er jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.

L'apprenti(e) touche soit un pourcentage du SMIC, soit le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

SALAIRE... CAS PARTICULIERS

Poursuivre un parcours en formation en apprentissage après une 1ère année de BTS ou BTSA sous statut scolaire La rémunération sera celle d'une 2 e année d'exécution du contrat

Succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur Maintien du salaire initial Sauf si modification de l'âge

Licence Pro Rémunération sur la base de la 2e année d'exécution du contrat

Intégrer une classe en 1ère Bac Pro en apprentissage après une 2nde professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier La rémunération sera équivalente à une 2e année d'exécution de contrat

Intégrer la Terminale Bac Pro en apprentissage après avoir suivi ce diplôme sous statut scolaire jusqu'en 1ère année de Bac Pro La rémunération sera celle d'une 3 e année d'exécution du contrat

Mention complémentaire et Certificat de Spécialisation Majoration de 15 points

Un 2ème BTS en 1 an (en lien avec celui déjà obtenu) Base 2e année d'exécution, majorée de 15 points

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE LA FORMATION

Présence de l'apprenti(e) à l'examen obligatoire

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE L'ORGANISME POUR LE DÉPÔT DU CONTRAT

Dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention de formation employeur / CFA : - à l'OPCO dont vous dépendez (secteur privé) - à l'unité territoriale de la DIRECCTE dont vous dépendez (secteur public) avant le début de l'exécution du contrat

L' APPRENTI(E) A UN STATUT DE SALARIÉ ... AVEC DES DROITS

Une rémunération mensuelle

Une exonération d'impôt (jusqu'à 100% du SMIC) et des charges salariales (jusqu'à 79%)

Le maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans (si salaire < 55% du SMIC)

L'allocation logement (si logement indépendant de celui de ses représentants légaux)

Des congés payés (et donc plus de vacances scolaires)

Un Compte Personnel de Formation

Une couverture « maladie, accident du travail... »

Une cotisation retraite

Participation aux élections prud'hommales et aux élections de l'entreprise (sous conditions)

Son ancienneté est prise en compte s'il signe un autre contrat avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage

L' APPRENTI(E) A UN STATUT DE SALARIÉ

... AVEC DES OBLIGATIONS

Respecter le règlement intérieur de l'entreprise

Respecter le règlement intérieur du CFA

Assiduité à la formation

Et présence aux examens

L' APPRENTI(E) A UN STATUT DE SALARIÉ

**... AVEC LES MÊMES AVANTAGES QUE LES
ÉTUDIANTS**

Aucun frais de formation

Une carte d'étudiant des métiers (pour bénéficier de réductions réservées aux étudiants)

Frais annexes (sous conditions)

 Hébergement (6 € / nuitée)

 Restauration (3 € / repas)

 Acquisition d'un 1er équipement (jusqu'à 500 €)

Permis de conduire (500 €) pour tout(e) apprenti(e) majeur(e) inscrit(e) à une auto-école

L' APPRENTI(E) BÉNÉFICIE D'UN SUIVI INDIVIDUEL AVEC...

La nomination d'un formateur référent au CFA

La nomination d'un maître d'apprentissage en entreprise

La nomination d'un référent handicap et mobilité au sein du CFA

La planification de visites en entreprise et d'un entretien individuel

La mise à disposition d'un livret d'apprentissage

Le recueil de la satisfaction et du devenir des apprenti(e)s (via enquêtes de satisfaction et d'insertion)

SITES DE RÉFÉRENCE

www.travailemploi.gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.anaf.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr